

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 170

présenté par

M. Robiliard, M. Sebaoun et Mme Bouziane-Laroussi

ARTICLE 40

Au premier alinéa de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« ou pédiatre »

les mots :

« , pédiatre ou psychologue scolaire ou hospitalier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les psychologues scolaires comme hospitaliers savent identifier la souffrance psychique d'un enfant. Ils sont donc en mesure d'orienter directement vers un psychologue libéral plutôt que d'obliger la famille à consulter préalablement un médecin.